



PREFETE DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Biodiversité Eau Forêt  
Unité Eau

Mende, le **12 MARS 2018**

DM/JM/BIEF/EAU - N° 2018-129  
Affaire suivie par :  
David MEYRUEIS -   
04.66.49.41.45.06.  
<mailto:david.meyrueis@lozere.gouv.fr>

Monsieur le Maire,

Vous souhaitez mettre en place, sur un terrain communal (acquisition foncière en cours), un point de prélèvement d'eau pour l'abreuvement afin de limiter les prélèvements sur le réseau de distribution d'eau potable en période d'étiage.

Suite à votre demande, une visite sur site a été réalisée avec mes services, en présence d'un agent de l'agence française pour la biodiversité et un représentant de la SAFER.

Votre projet consiste à :

- la connexion des drains existants à un regard de collecte ;
- le raccordement par un tuyau PVC 100 mm à une cuve de 22 m<sup>3</sup> avec trop plein en sortie de cuve raccordé à l'écoulement existant ;
- le dispositif est ensuite relié à une potence située sur une plateforme aménagée de 500 m<sup>2</sup>;

Le volume d'eau global prélevé, inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>/an, est assimilé à un usage domestique de l'eau tel que défini à l'article R.214-5 du code de l'environnement.

Dans ces conditions, ces travaux ne relèvent pas du régime de la déclaration ou de l'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Toutefois, les travaux que vous souhaitez réaliser dans un but d'intérêt général, doivent être autorisés par un acte déclarant d'utilité publique les travaux (article L215-13 du code de l'Environnement). Le dossier de D.U.P. devra notamment présenter l'intérêt du projet au regard des économies réalisées sur le réseau de distribution d'eau potable en période difficile, les usagers potentiellement concernés ainsi que les modalités permettant d'assurer la distribution.

.../...

Bien que non soumis au régime de la déclaration ou de l'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, il apparaît indispensable d'équiper le prélèvement d'un compteur volumétrique afin d'estimer les gains sur les volumes prélevés sur le réseau d'eau potable, ainsi que les volumes consommés pour l'application de la redevance prélèvement.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre David MEYRUEIS en charge de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
le chef du service biodiversité eau forêt,

  
**Xavier CANELLAS**

**Monsieur Christophe SUDRE**  
Maire de Recoules de Fumas  
2 route du pont du sucre  
48100 RECOULES DE FUMAS

Copies : - Service Départemental de l'agence française pour la biodiversité de la Lozère  
- Préfecture de la Lozère, bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
- Monsieur Philippe Boulet, SAFER, 25, av Foch, 48000 MENDE